

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 1/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **01022**

Dénomination CINEDOSA DART
UFI: XQP1-Q0D6-G00K-T6GT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Nettoyant rapide concentré

 Utilisations Identifiées
 Industrielles
 Professionnelles
 Consommateurs

 Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse
Localité et Etat

Société CINER
ZI Lavigne. Lot Hemera.
31190 AUTERIVE
tél. 06.85.40.26.38

fax 05.61.08.07.52

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

ciner@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Centres Antipoison:**

Numéro ORFILA: ++ 33 (0)1 45 42 59 59 Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029 Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48 Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H332 H319 H315



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 2/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contient: PROPAN-2-OL

2-BUTOXYÉTHANOL

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Composants (Réglementation 648/2004)

Inférieur à 5% Agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 3/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

PROPAN-2-OL

INDEX 603-117-00-0 40 ≤ x < 42,5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7 CAS 67-63-0

Règ. REACH 01-2119457558-25

2-BUTOXYÉTHANOL

INDEX 603-014-00-0 25 ≤ x < 27 Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0 LD50 Oral: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: >3 mg/l/4h

CAS 111-76-2

Règ. REACH 01-2119475108-36-

XXXX

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

INDEX 603-096-00-8 $8 \le x < 10$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6 CAS 112-34-5

Règ. REACH 01-2119475104-44-

XXXX

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

INDEX 603-064-00-3 $6 \le x < 7$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1 CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-35

AMMONIAC

INDEX 007-001-01-2 0,3 ≤ x < 0,35 Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1

H400 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP:

В

STOT SE 3 H335: ≥ 5%

CE 215-647-6 CAS 1336-21-6

Règ. REACH 01-21199829-85-14

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4.1. Description des premiers secours

RUBRIQUE 4. Premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 4/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d`effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 5/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone obiet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 6/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hrvatska

Références réglementaires:

DEU Deutschland Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung

gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58

ESP España Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023

FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28

décembre 2021

GRC Ελλάδα

Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή

μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»

Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu,

graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)

ITA Italia

Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea ROU România

si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) GBR United Kingdom EU

OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983;

Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. TLV-ACGIH

ACGIH 2023

PROPAN-2-OL

Valeur limite de seuil

Туре	état	TWA/8h	STEL/15min	

Notes

HRV

Observations						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
TLV	GRC	980	400	1225	500	
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500	
TLV	ROU	200	81	500	203	
WEL	GBR	999	400	1250	500	
TLV-ACGIH		492	200	983	400	
Concentration pré	evue sans effet sur l'envir	onnement - PNEC				•
Valeur de référen	ce en eau douce			1409	mg/l	
Valeur de référen	ce en eau de mer			1409	mg/l	
Valeur de référen	ce pour sédiments en eau	ı douce		552	mg/kg	
Valeur de référen	ce pour sédiments en eau	ı de mer		552	mg/kg	
Valeur de référen	ce pour les microorganisr	nes STP		2251	mg/l	
Valeur de référen	ce pour la catégorie terre	stre		28	mg/kg	

Santé -

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 7/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

Hinweis

CINEDOSA DART

	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26			•	<u> </u>
Inhalation								500
Dermique								888

2-BUTOXYÉTHANOL Valeur limite de seuil

Туре TWA/8h STEL/15min

Notes

Observations						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	98	20	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU

VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
TLV	GRC	120	25				
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU	
VLEP	ITA	98	20				
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU	
TLV-ACGIH		97	20				
Concentration pré	évue sans effet sur l`envir	onnement - PNEC					
Valeur de référen	ce en eau douce			8,8	mg/l		
Valeur de référen	ce en eau de mer			0,88	mg/l		
Valeur de référen	ce pour sédiments en eau	u douce		34,6	mg/kg		
Valour do référen	ao nour códimente en co	ı do mor		2.46	malka		

Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg
Santé –		

	Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
	Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
	Orale		26,7 mg/kg bw/d	VND	6.3 mg/kg bw/d			VND	75
	Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3		1091 mg/m3	246 mg/m3	98 mg/m3
l	Dermique	NPI	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	NEA

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

INHALA

Page n. 8/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

Valeur limite d						
Туре	état	TWA/8h	STE	EL/15min		
Notes						
Observations						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis, 11
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	67,5	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	

10

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL Valeur limite de seuil

état TWA/8h STEL/15min

66

Notes

TLV-ACGIH

Observations							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	370	100	740	200		
MAK	DEU	370	100	740	200		
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU	
/LEP	FRA	188	50	375	100	PEAU	
ΓLV	GRC	360	100	1080	300		
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150		
/LEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	
ΓLV	ROU	375	100	568	150	PEAU	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU	
DEL	EU	375	100	568	150	PEAU	
TLV-ACGIH		184	50	368	100		
Concentration pré	vue sans effet sur l'enviro	nnement - PNEC					
Valeur de référenc	ce en eau douce			10	mg/l		
Valeur de référenc	ce en eau de mer			1	mg/l		
Valeur de référenc	ce pour sédiments en eau	douce		100	mg/l		
/aleur de référend	ce pour sédiments en eau	de mer		5,2	mg/kg		
/aleur de référenc	ce pour la catégorie terres	tre		5,49	mg/kg		
Valeur de référenc	ce pour l'atmosphère			100	mg/l		

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 9/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale							VND	3,3 mg/kg
Inhalation			VND	43,9 mg/mc	553,5 mg/mc	VND	VND	369 mg/mc
Dermique			VND	18,1 mg/kg			VND	50,6 mg/kg

AMMONIAC

Valeur limite de seuil

TWA/8h STEL/15min Туре

Notes

Observations

ı								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
	OEL EU	14	20	36	50			
	Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
	Valeur de référence en eau douce			0,0011	mg/l			
	Valeur de référence en eau de mer			0,0011	mg/l			
l	Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent			0,0068	mg/l			

Santá -

Ourito								
Niveau dérivé sans effet	- DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			68 mg/kg bw/d	68 mg/kg bw/d				
Inhalation		7,2 mg/m3		23,8 mg/m3	47,6 mg/m3	47,6 mg/m3		
Dermique	68 mg/kg bw/d	68 mg/kg bw/d			68 mg/kg bw/d	68 mg/kg bw/d		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 10/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX

ll est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Évitez l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	bleu ciel	Note:Méthode visuelle
Odeur	lavande	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Point de fusion ou de congélation	< 0 °C	Méthode:Méthode interne
Point initial d`ébullition	< 100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières
Intervalle d`ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Inflammabilité	inflammable	Méthode: Méthode interne MA-36
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d`éclair	30 °C	Méthode: Contrôle instrumental.
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition auto- accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet
pН	9,3	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet
Viscosité dynamique Solubilité	pas disponible soluble dans l'eau	Motif d`absence de donnée:Sans objet
Taux de dissolution Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange.
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative	0,892	
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Sans objet

Caractéristiques des particules



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 11/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

Diamètre équivalent médian

Note: Non pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives non applicable Méthode: Caractéristique estimée sur la base

des substances

Propriétés comburantes non applicable Méthode: Évaluation basée sur la composition

chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYÉTHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

AMMONIAC

Corrode: aluminium,fer,zinc,cuivre,alliages de cuivre.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes.Peut former des peroxydes avec: oxygène.Dégage de l`hydrogène au contact de: aluminium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 12/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

AMMONIAC

Risque d'explosion au contact de: acides forts,iode.Peut réagir dangereusement avec: bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-BUTOXYÉTHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l`exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

AMMONIAC

Incompatible avec: argent,sels d`argent,plomb,sels de plomb,zinc,sels de zinc,acide chlorhydrique,acide nitrique,oléum,halogènes,acroléine,nitrométhane,acide acrylique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

AMMONIAC



CINEDOSA DART

Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 13/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

Peut dégager: oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d`eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d`entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l`équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n`ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l`homme n`a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

<u>TOXICITÉ AIGUË</u>

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: 11,92 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

PROPAN-2-OL

 LD50 (Dermal):
 13900 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 5840 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 10000 mg/l/6h Rat

2-BUTOXYÉTHANOL

LD50 (Oral): 1200 mg/kg Cavia (maschio- femmina)



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 14/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 3 mg/l/4h Cavia (maschio- femmina)

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal): LD50 (Oral): 2700 mg/kg Rabbit 3384 mg/kg Rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation vapeurs): 13000 mg/kg Rabbit 5300 mg/kg Rat 54,6 mg/l/4h Rat

AMMONIAC

LD50 (Oral):

350 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 15/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

AMMONIAC

LC50 - Poissons 47 mg/l/96h Channa punctata
EC50 - Crustacés 20 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

AMMONIAC

Dégradabilité: données pas disponible

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable 2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable PROPAN-2-OL

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,81

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 1

PROPAN-2-OL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,05

12.4. Mobilité dans le sol



du 14/02/2025

du 14/02/2025

Revision n. 3

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 16/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PROPAN-2-OL; 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PROPAN-2-OL; 1-METHOXY-2-PROPANOL)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PROPAN-2-OL; 1-METHOXY-2-PROPANOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3





Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 17/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

IATA: Classe: 3

Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

NON

IMDG:

pas polluant marin

IATA:

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 30

Quantités limitées: 5 lt

Code de

restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 274, 601

IMDG:

EMS: F-E, <u>S-E</u>

Cargo:

Passagers:

Quantités limitées: 5 lt

Quantitè

Mode d'emballage:

maximale: 220 L Quantitè

А3

366 Mode d'emballage:

maximale: 60

355

Spécial disposition:

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Règ. REACH: 01-2119475104-44-



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 18/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

ŀ

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

-

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

-

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 19/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- · ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- · TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- · TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)



Revision n. 3

du 14/02/2025

Imprimè le 14/02/2025

Page n. 20/20

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/02/2025)

CINEDOSA DART

- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP) 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: